



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

PREAVIS N° 004/2021
DETERMINATION DES PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET
DE RISQUE POUR CAUTIONNEMENT POUR LA
LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- a) de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, article 143,
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, art. 22a,
- c) des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements du 1^{er} janvier 2007, du Département des institutions et des relations extérieures

la municipalité vous soumet les plafonds d'endettement et de risque pour cautionnement pour la législature 2021-2026. Ceux-ci après une revue approfondie sont identique à la législature précédente et ont été préparé de manière conservatrice afin de ne pas avoir à revenir vers vous durant la législature.

1. Préambule

Dans le but de simplifier la procédure d'approbation auprès du département en charge des communes et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements. Ces autorisations spécifiques ont été remplacées par une autorisation « globale » valable pour toute la durée d'une législature. Le montant de cette limite d'emprunter est appelé le "plafond d'endettement". Une deuxième limite sera fixée pour les cautionnements et autres formes de garanties.

Les principaux objectifs de ces plafonds sont :

- Respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art. 139 Cst-VD traitant de l'autonomie communale et 140 Cst-VD de la surveillance de l'Etat);
- Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales;
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir;
- Simplifier et diminuer la charge de travail administrative;
- Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

2. Dispositions légales

Un plafond d'endettement pour les emprunts, ainsi que pour les cautionnements, doit être adopté et voté par l'organe législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci.

Ces plafonds sont définis en fonction de la capacité d'endettement, mais aussi en fonction des liquidités et des besoins en financement de la commune. Il est donc nécessaire d'établir un plan d'investissement et un tableau de trésorerie prévisionnelle pour toute la durée de législature. Il est toutefois possible de revoir ces plafonds en cours de législature, à la hausse comme à la baisse si nécessaire. Ces requêtes de modifications devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale auprès du Conseil d'Etat.

Les plafonds adoptés par le Conseil général ou communal sont annoncés au département compétent qui en prend acte. La commune gère par la suite, en toute autonomie, ses emprunts pendant toute la législature sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire.

Ces plafonds ne dispensent en aucun cas la Municipalité d'obtenir l'accord du Conseil Général pour tout investissement, dépassement de crédits ou acquisition.

3. Situation des emprunts

Le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements.

A ce jour, l'état des emprunts et les besoins futurs d'investissement de notre commune sont les suivants :

| | |
|--|-------------------------|
| Emprunts courant | Fr. 786'000.00 |
| AISE (répartition de la dette entre les communes membres) | Fr. 115'000.00 |
| Désatterrissement de la Baigne aux Chevaux (préavis accepté) | Fr. 190'000.00 |
| Réfection de la route du Moulin (secteur entrée du village - rue du Château) (préavis à présenter) | Fr. 350'000.00 |
| Construction d'un nouveau réservoir « Au Petit Bois » (préavis à présenter) | Fr. 550'000.00 |
| Extension du Collège du Bois-de-Chênes (préavis à présenter) | Fr. 1'350'000.00 |
| Investissements futurs envisagés pour 2021-2026 | Fr. 2'659'000.00 |
| Total | Fr. 6'000'000.00 |

4. Fixation du plafond d'endettement

La municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement à Fr. 6'000'000.00 pour financer d'éventuels investissements futurs.

5. Fixation du plafond de risques pour les cautionnements

Nous n'avons actuellement pas de cautionnement.

La municipalité propose de fixer le plafond de cautionnement à Fr. 100'000.00

6. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes

le Conseil général

- vu** le préavis municipal N° 004/2021
- ouï** le rapport de la Commission de gestion & finances
- attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e


1. De fixer le plafond d'endettement à Fr. 6'000'000.00 pour la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à cette limite fixée ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
4. de fixer le plafond de risque pour cautionnements et autres formes à Fr. 100'000.00, pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire


L. Bardet

B. Ruchonnet

Coinsins, le 27 septembre 2021.